



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la Coordination
et du Management de l'Action Publique
Bureau des Procédures d'Utilité Publique
✍ X.MORAZZANI
☎ 02.40.41.47.74
☎ 02.40.41.22.77
xavier.morazzani@loire-atlantique.gouv.fr

N° 2015/ICPE/112

RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE NEGOCE OU DE COURTAGE DE DECHETS

**LE PREFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le titre IV du Livre V du Code de l'Environnement, partie législative notamment son article L. 541-8 et partie réglementaire notamment sous-section 2 et section 4, relatif à l'élimination des déchets ;

VU le titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce ou de courtage de déchets,

VU le récépissé de déclaration délivré le 29 avril 2010 pour une période de cinq ans, à la S.A.S. FOUCAULT RECYCLAGE concernant son activité de négoce et courtage de déchets,

VU la déclaration en date du 21 mai 2015 de la S.A.S. FOUCAULT RECYCLAGE ;

DONNE RECEPISSE

A la S.A.S. FOUCAULT RECYCLAGE,

dont le siège social est situé ZI La Seiglerie – rue Alfred Nobel BP 05 44270 MACHECOUL

de sa déclaration du 21 mai 2015 relative à son activité de négoce et de courtage de déchets non dangereux.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Le récépissé de déclaration délivré le 29 avril 2010, n°2010/ICPE/106, est abrogé.

Nantes, le 26 mai 2015

LE PREFET,

pour le préfet

*la directrice de la coordination
et du management de l'action publique*